INITIALES DU MAIRE
133
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MERCREDI 11 MARS 2020

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mercredi 11 mars 2020 à 8h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

La greffière, Me Sophie Laflamme est également présente.

099-03-20 <u>AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION DE BAIL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LP (DIVISION OF JIM PATTISON INDUSTRIES LTD)</u>

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

100-03-20 <u>POSITION DE LA VILLE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON – RECOMMANDATION DU COMITÉ AVISEUR</u>

CONSIDÉRANT la résolution numéro 047-02-20 adoptée le 3 février 2020 par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant, expliquant la position de la ville concernant la proposition du Comité aviseur;

CONSIDÉRANT que les démarches entreprises depuis le début de ce litige ont fait la démonstration que le modèle d'affaires proposé, soit la création d'un nouveau corps de police municipal, nous permettrait d'assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité de notre population via un service de police de niveau 2 respectant la totalité des obligations et des règles fixées par le gouvernement tout en nous permettant de maintenir un service de grande qualité, tout en générant une économie de plus de 4,5 millions de dollars sur dix ans;

INITIALES DU MAIRE
134
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le litige dans lequel nous sommes plongés et l'absence de consensus et d'unanimité, ont incité la Ville de Candiac à vouloir réaliser un partenariat avec la Ville de Saint-Constant et qu'une étude a démontré qu'un tel regroupement permettrait de procurer un service de grande qualité à la population tout en générant des économies récurrentes annuelles encore plus substantielles pour chacune de nos villes de l'ordre de plus 9 millions de dollars sur dix ans;

CONSIDÉRANT que la démarche effectuée par la Ville de Saint-Constant respecte autant l'esprit que la lettre de la Loi québécoise sur la police pour une police moderne, professionnelle et efficace et cadre parfaitement avec l'esprit du Livre vert sur la révision de la Loi sur la police, déposé en décembre dernier à l'Assemblée nationale par la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT que notre projet de création d'un service de police municipal ou intermunicipale satisferait en totalité les obligations légales édictées par la Loi sur la police;

CONSIDÉRANT que notre volonté de voir une présence policière davantage orientée vers une approche préventive plutôt que répressive se situe au cœur du présent débat, faisant en sorte que le nombre d'émissions des contraventions se situerait plutôt dans la moyenne québécoise plutôt que dans les premières places (la RIPR se situe à 322 constats par 1000 habitants alors que la moyenne se situe à 245);

CONSIDÉRANT que ce nouveau service de police municipal ou intermunicipal respecterait les règles de fonctionnement des corps policiers du Québec dûment constitués et serait tout autant doté du personnel qualifié nécessaire pour maintenir un service de l'ordre public des plus professionnel, indépendant et adapté aux besoins de nos deux communautés;

CONSIDÉRANT que ce nouveau service de police municipal ou intermunicipal n'empêcherait en rien les autres villes constitutives de la Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR) de maintenir la Régie sans l'apport des villes de Saint-Constant et de Candiac;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) le 7 février dernier visant à présenter l'option possible d'un arbitrage devant la Commission municipale du Québec (CMQ) advenant le maintien du rejet des recommandations inscrites au rapport du Comité aviseur et ce, sans qu'aucun des représentants desdits ministères n'ait consulté les études produites par les villes de Saint-Constant et de Candiac pour faire valoir le bien-fondé de leur proposition ou d'un nouveau regroupement;

CONSIDÉRANT la rencontre du 12 février avec les représentants du MAMH et le représentant du MSP dans laquelle ils recommandent aux villes de la RIPR l'acceptation des recommandations du rapport du Comité aviseur à l'unanimité pour une durée de cinq (5) ans <u>ou</u> à défaut de l'acceptation de cette recommandation, ils recommanderont à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le renouvellement automatique de l'entente actuelle pour une durée de cinq (5) ans;

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la lettre du 21 février envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, répondant aux rencontres du 7 et 12 février et qui explique en détail notre insatisfaction et qu'il est impératif que le Gouvernement respecte les règles de démocratie de gouvernance ainsi que le principe d'autonomie des villes en ce qui concerne l'avenir de la RIPR dans la conjoncture où la mise en place d'un Comité aviseur en juin 2019 n'a pu trouver l'unanimité dans les solutions présentées pour en dénouer la présente impasse;

CONSIDÉRANT la lettre du 24 février reçue du MAMH et du MSP confirmant la teneur des propos de la rencontre du 12 février, à savoir d'accepter à l'unanimité la recommandation du Comité aviseur à défaut de quoi la recommandation sera le renouvellement automatique de l'entente actuelle pour une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac suite à la recommandation qui sera déposée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à savoir de reconduire l'entente actuelle pour une période de cinq (5) ans, va suspendre ses discussions en vue de créer un nouveau service de police avec la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant décline à nouveau, tel qu'expliqué dans la résolution numéro 047-02-20 adoptée le 3 février, la proposition du Comité aviseur.

Que la Ville de Saint-Contant prenne acte qu'en déclinant la proposition du Comité aviseur, qu'elle se verra possiblement imposée le renouvellement de l'entente actuelle pour les cinq (5) prochaines années, telle qui sera recommandée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage dans la conjoncture ou la ministre utilisera possiblement son pouvoir de renouveler l'entente actuelle pour les cinq (5) prochaines années à travailler conjointement avec les municipalités membres de la RIPR pour trouver des pistes de solutions qui obtiendront l'unanimité, à la bonification des services sur l'ensemble du territoire ainsi qu'à l'optimisation des ressources, tout en étant accompagnées par le ministère de la Sécurité civile et le ministère Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Saint-Constant demande que la refonte du financement en matière de sécurité civile prévue à la suite de la réflexion entourant le dépôt du Livre vert du ministère de la Sécurité publique en faveur d'une équité de financements entre les municipalités soit mise en place le plus rapidement possible.

101-03-20 <u>SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'AMEUBLEMENT DE BUREAU – 2020APP03-AOI</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'ameublement de bureau;

INITIALES DU MAIRE
136
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
9200-9737 Québec inc. (Solutions de bureau Rousseau et fils)	16 386,24 $
Papeterie St-Rémi inc.	18 272,66 $

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'ameublement de bureau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9200-9737 Québec inc. (Solutions de bureau Rousseau et fils), aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020APP03-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 16 386,24 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le conseiller en gestion de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser à cet effet le trésorier ou la trésorière adjointe à emprunter jusqu'à une somme maximale de 17 773 $ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 17 773 $ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réserves – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-13-190 « Ameublement et équipement de bureau ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-190.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière